

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Fasquelle

TITRE

À la fin du titre, substituer au mot :

« départementaux »

le mot :

« généraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de garder l'ancien intitulé qui rappelle l'ancrage local auquel ces conseils ont vocation, c'est à dire la représentation des communes.